

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5385

présenté par

M. Rochebloine, M. Vercamer et M. Richard

ARTICLE 7

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Ils peuvent prévoir une exonération de contributions pour les associations chargées de missions d'insertion. ».

« II. – La perte de recettes pour l'Unédic est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prévoir une exonération de contributions pour les associations en charge de missions d'insertion, étant donné les spécificités de ce secteur d'activité.